

COMMUNE DE DOUDEAUVILLE

Séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2022 à 20H

PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 18 octobre 2022, L'ordre du jour joint à la convocation est le suivant :

- 1) Travaux sécurisation carrefour Course ;
- 2) Travaux anti-foudre Eglise ;
- 3) Décisions Modificatives ;
- 4) Recensement 2023 ;
- 5) Réglementation boisement ;
- 6) Changement de nomenclature comptable passage en M57 ;
- 7) Dépenses article 6232 : fêtes et cérémonies ;
- 8) Fêtes de fin d'année ;
- 9) Validation rapport SPANC 2021 ;
- 10) Délégué correspondant S.D.I.S. ;
- 11) Réseaux gaz convention FDE62 ;
- 12) Bâtiment communal ;
- 13) Aménagement terrain multisports ;
- 14) Réforme publicité des actes : annulation de délibération ;
- 15) Le Bois Sous les Toiles ;
- 16) Bilan 14 juillet et Centre de Loisirs ;
- 17) Convention CAF.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures, procède à l'appel des membres présents et donne lecture de l'ordre du jour. Tous les membres sont présents à l'exception de M. Jean-René PREVOST, M. Éric DELPLANQUE, Mme Thérèse MERLIER, M. Olivier CIVIERE et M. Arnaud ANSEL, excusés.

Est élu secrétaire de séance M. David OBERT.

1) TRAVAUX SÉCURISATION CARREFOUR COURSE

Deux devis ont été demandés pour les travaux de sécurisation du carrefour entre la route de Desvres et les routes du Bois Julien et de la Vedette :

- Un devis de Signaux Girod qui propose un feu récompense (reste vert si la vitesse est correcte), sans la pose des câbles électriques, pour la somme de 25 159,58 € HT ;
- Un devis de Citéos avec 3 feux récompenses et séquencés afin de rendre prioritaires les routes du Bois Julien et de la Vedette, avec l'installation complète (partie électrique comprise) pour la somme de 19 086,00 € HT.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une subvention des Amendes de Police a été accordée à la commune pour la somme de 15 000 €.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise Citeos et autorise le Maire à lancer les travaux.

Le devis devra également être présenté au Conseil Départemental avant les travaux. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2) TRAVAUX ANTI Foudre EGLISE

L'Eglise du village est souvent touchée par la foudre et cela entraîne de nombreuses surtensions qui endommagent les moteurs du clocher.

Trois moteurs ont déjà dû être changés sur ces dernières années et cela représente un coût non négligeable. De plus les normes de sécurité pour l'accueil du public ne sont pas respectées.

Deux devis ont été demandés pour la sécurisation anti foudre de l'Eglise :

Un à la société Domotic Opale qui n'a jamais répondu, cela n'entre pas dans ses compétences car ce sont des travaux particuliers ;

Et un devis à la société Paschal, qui effectue déjà l'entretien du clocher, le devis s'élève à 12 799,58 € HT.

Les Conseillers sont d'accords pour effectuer ces travaux et valident le devis de la société Paschal.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions possibles sur ces travaux.

3) DÉCISIONS MODIFICATIVES

- DM 04/2022

Afin d'intégrer les travaux de sécurisation du carrefour à Course, le Conseil Municipal décide de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement : a 023 virement à l'investissement : + 8 000 €
a 6413 personnel non titulaire : - 8 000 €

Recettes d'investissement : a 021 virement du fonctionnement : + 8 000 €
a 1342 amendes de Police : + 15 000 €

Dépenses d'investissement : a 2152 installation de voirie: + 23 000 €

- DM 05/2022

Un prêt de l'Agence de l'Eau a été encaissé par erreur comme une subvention, il convient de rectifier l'article

De plus, un réajustement des dépenses d'investissement est nécessaire suite au règlement de la maîtrise d'œuvre et des études pour le bâtiment communal ; ainsi qu'à l'achat d'un lave-vaisselle pour la cantine

Le Conseil Municipal décide pour cela de modifier le budget comme suit :

Dépenses de fonctionnement : a 023 : virement à l'investissement : + 11 200 €
a 615231 : entretien réparation de voirie : - 11 200 €

Recettes d'investissement : a 021 : virement du fonctionnement : + 11 200 €
a 1678 : autres emprunts et dettes : 23 946 €

Dépense d'investissement : a 21318 : autres bâtiments publics : + 10 000 €
a 2158 : autres installations et matériel : + 1 200 €
a 1328 : autres subventions d'équipement : 23 946 €

4) RECENSEMENT 2023

Les opérations de recensement sont effectuées chaque années depuis 2004 selon des groupes de communes. Doudeauville fait partie du quatrième groupe pour lequel les opérations de collecte auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Le recensement permet d'avoir l'état de la population à une période donnée et fournit une base de calcul pour les dotations par exemple.

Mme Maeva CHEVRE ayant déjà exercé cette fonction lors des derniers recensements, a été désignée Coordonnateur Communal pour encadrer les opérations et servir de relais entre l'INSEE et l'Agent Recenseur.

M. le Maire informe les conseillers que la commune percevra une dotation de 1127 € pour les frais engendrés par ce recensement. Cette dotation n'est pas affectée et les communes en disposent librement, elle sert généralement à la rémunération des Agent Recenseur.

Pour les opérations de recensement à venir, les questionnaires sur internet seront systématiquement proposés aux habitants, les réponses ainsi données arrivent directement à l'INSEE sans passer par la commune.

Cela simplifie le travail de l'Agent Recenseur qui n'est pas obligé de retourner récupérer les questionnaires.

Il convient maintenant de créer un poste d'Agent Recenseur et de définir les modalités de rémunération de celui-ci. Monsieur le Maire nommera ensuite la personne en charge de ce poste.

Création d'emploi d'Agent Recenseur 2023

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emploi de non- titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

D'un emploi d'Agent Recenseur, non titulaire, à temps non- complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base d'un forfait de 1 127 € brut (qui équivaut à la dotation de recensement).

5) RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- Du procès-verbal de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 13 février 2020 adoptant les périmètres et le règlement et sollicitant l'organisation d'une enquête publique,

- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur les périmètres de boisement libre, interdit et règlementé ainsi que sur le règlement correspondant,
- Du procès-verbal de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 23 juin 2022 ajustant les périmètres et le règlement suite à l'enquête publique,
- De la proposition des cartes des périmètres,
- Du règlement correspondant.

Le Conseil Municipal, en application de l'article R126-5 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de la réglementation des boisements n'a été formulée en ce qui concerne les périmètres proposés et le règlement correspondant ;

- Approuve les périmètres de boisement libre, interdit et règlementé adoptés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 13 février 2020 et ajustés lors de sa réunion du 23 juin 2022 ;

- Approuve le contenu du règlement correspondant adopté par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier lors de sa réunion du 13 février 2020 et ajustés lors de sa réunion du 23 juin 2022.

6) CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le Maire expose que le cadre budgétaire et comptable unique, également appelé référentiel M.57, définit les règles budgétaires et comptables des entités publiques locales susceptibles de gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains référentiels de principes budgétaires applicables aux référentiels classiques (M14,M52 et M71). Il se caractérise par sa souplesse.

Depuis la loi "NOTRe" du 7 août 2015, les collectivités territoriales disposent d'un droit d'option qui leur permet d'adopter, par délibération de leur assemblée délibérante, le cadre budgétaire et comptable unique.

En tout état de cause, ce référentiel M57 sera généralisé au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dans cette perspective, la loi 217 du 21 février 2022 dite loi "3DS" en étant le droit d'option.

Ainsi afin d'apporter plus de souplesse dans l'utilisation de ce référentiel, et d'encourager les collectivités à anticiper ce changement dès 2022, la loi prévoit des modalités d'application différenciées pour certaines communes et groupement ainsi que pour leurs établissements publics, en fonction de leur taille.

Le maire propose aux Conseillers d'anticiper la généralisation du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 et notamment son article 175,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2023 et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette décision.

7) DÉPENSES SUR ARTICLE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux prestations ou cocktails servis lors de cérémonies officielles ou inaugurations (commémorations, vœux du Maire ...)
- Les gerbes ou bouquets de fleurs, paniers garnis, bons d'achat, cartes cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements (comme les mariages ou décès), ou remis lors de cérémonies officielles (commémorations, remises de médailles ..)
- Les lots ou présents offerts aux associations lors de leurs manifestations ; les repas offerts aux joueurs de la commune lors des jeux Intervillages ;
- Les frais liés aux animations diverses proposées par la Commission Jeunesse lors des petites vacances (achat de fournitures, transports, entrées ..).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer toutes les dépenses ci-dessus énumérées et à les imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

8) FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Le Noël des enfants est fixé au dimanche 18 décembre 2022 :

Les conseillers décident de renouveler les cartes cadeaux pour les 8/10 ans et les jouets pour les 2/7ans.

Le budget est fixé à 17 € par jouet et carte cadeau.

Pas de spectacle cette année, d'autres options sont étudiées par la Commission Jeunesse comme l'organisation d'un atelier bricolage pour les enfants. Distribution des cadeaux aux enfants dans l'après-midi, au fur et à mesure qu'ils arrivent.

Il faudrait voir pour un nouveau costume de Père Noël : les conseillers sont d'accord et charge le Maire d'effectuer l'achat.

Marché de Noël : fixé également au dimanche 18 décembre.

Installation gratuite pour les exposants.

Un stand crêpes et buvette sera installé, les tarifs sont fixés comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| - Vin chaud et chocolat chaud : 1 € | - Café : 0,50 € |
| - Bière de Noël : 2 € | - Boissons sans alcool : 1,50 € |
| - Crêpe chocolat : 1,50 € | - Crêpe au sucre : 1 € |

Une crêpe et une boisson seront offertes à tous les enfants.

Repas de fin d'année et colis du personnel : la date est fixée au mercredi 21 décembre.

Un repas est offert aux membres du personnel communal, aux membres du CCAS et aux membres du Conseil Municipal, avec conjoints et enfants, pour la fin d'année. Traditionnellement le colis du personnel est distribué lors de cette soirée, Monsieur le Maire se charge de sa composition avec un adjoint.

Vœux du Maire : la date des vœux du Maire est fixée au samedi 21 janvier 2023.

Un vin d'honneur sera servi après la cérémonie.

9) VALIDATION RAPPORT SPANC 2021

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport d'activité 2021 du SPANC de Doudeauville pour les Assainissements Non Collectifs :

- contrôles d'installation pour ventes : 9
- contrôles de conception pour des installations neuves ou réhabilitées : 2
- contrôles de réalisation : 7
- diagnostic existant : 0

Le taux de conformité des dispositifs ANC de Doudeauville pour 2021 est de 48,1%

Les conseillers valident à l'unanimité le rapport d'activité 2021 du SPANC de DOUDEAUVILLE.

10) DÉLÉGUÉ S.D.I.S.

Un décret d'application de la loi MATRAS (loi n°2021-1520 du 20 novembre 2021 visant à renforcer notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels) est paru : le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est demandé aux communes de désigner cet élu.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. David OBERT conseiller municipal correspondant incendie et secours ; M. OBERT s'étant chargé de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde, ces fonctions auprès du SDIS sont complémentaires.

11) RÉSEAUX GAZ CONVENTION FDE62

M. le Maire informe les conseillers que suite au recalcul de la contribution de la commune pour la desserte en gaz naturel du village, la participation communale passe de 22 000 € à 4 000 €, ce qui fait une différence non négligeable.

Un avenant à la convention a été signé afin de permettre à la FDE62 de procéder au remboursement de 18 000 €.

12) BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les conseillers que la rédaction du cahier des charges est en cours et que la consultation sera lancée très prochainement.

Les différentes subventions obtenues sont la DETR pour 70 160 € et le FARDA pour 87 500 €. Malheureusement la DSIL n'a pas été accordée pour les travaux, mais une demande de subvention a été déposée auprès de la CAF pour la somme de 66 850 €.

13) AMÉNAGEMENT TERRAIN MULTISPORTS

Pour information la commission travaux se réunira prochainement pour ajuster les besoins. Les conseillers qui souhaitent participer à la réunion seront également invités.

Une fois le budget fixé le dossier sera lancé.

L'idéal serait de débiter les travaux à la suite du bâtiment communal.

14) PUBLICITÉ DES ACTES : ANNULATION DE DÉLIBÉRATION

Suite à la réforme de la publicité des actes, le Conseil Municipal a délibéré le 08 juillet dernier pour une publication des actes réglementaires sous forme électronique sur le site internet de la commune. Le Conseil avait cependant décidé de maintenir l'affichage en doublon pour ceux qui n'ont pas internet.

La Sous-Préfecture a demandé l'annulation de la dite délibération car un double affichage n'est pas autorisé : cela posera problème sur la date à laquelle l'acte est rendu exécutoire.

Le Conseil Municipal décide donc d'annuler sa délibération du 08 juillet dernier concernant la réforme de publicité des actes.

La publicité des actes uniquement en dématérialisé ne demande pas de nouvelle délibération.

15) LE BOIS SOUS LES TOILES

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un procès-verbal a été dressé sur ce dossier pour plusieurs points : pas d'autorisation du maire, déforestation d'une zone en Espace Boisé Classé, aménagement et exploitation sans autorisation ...

Une procédure juridique est lancée et l'instruction est en cours.

Les Organisateurs ont déposé une nouvelle demande similaire (en réduisant les seuils d'accueil) en mairie.

Les conseillers sont toujours opposés au projet.

16) BILAN DU 14 JUILLET ET DU CENTRE DE LOISIRS

- 14 juillet :

Recettes : repas : 988 €

Buvette : 1 605,50 €

Soit un total de 2 593,50 €

Dépenses : 2 632,22 €

Soit un bilan de - 38,72 €

- Centre de Loisirs

L'augmentation des effectifs accueillis (70 enfants contre 60 prévus initialement) et la hausse des coûts entraîne un déficit de 5 594,78 €.

Ce déficit sera à revoir avec le réajustement des aides de la CAF qui ne sont pas encore vraiment fixées.

Il faudra envisager une augmentation de la participation des enfants extérieurs à la commune.

17) CONVENTION CAF

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Pas-de-Calais, en vue de sa signature avant fin 2022, a été lancée en décembre 2021 et validée en février 2022.

En développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagée, cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions suivants :

- accès aux droits, Logement, Handicap,
- animation de la Vie sociale et inclusion numérique.

L'échelle d'élaboration du projet est celle du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, un travail partenarial mené au cours du premier semestre 2022 a permis de partager un état des lieux, de définir des champs d'intervention à privilégier, de pérenniser des actions existantes et de proposer le développement d'actions nouvelles sur la période 2022-2026.

Les ambitions partagées ne pourront toutes être déclinées au même rythme et ne le seront qu'en fonction du consensus dégagé, ainsi que des moyens humains et financiers disponibles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu de la Convention Territoriale Globale (CTG) à signer avec la CAF, la CCDS et les communes membres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la C.T.G. ainsi que les actes subséquents.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22H30.

Rappel des délibérations examinées :

N° **Objet de la délibération**

- 1) Travaux carrefour Course
- 2) Travaux anti foudre Eglise
- 3) Décisions Modificatives
- 4) Recensement 2023
- 5) Règlement boisement
- 6) Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- 7) Dépenses sur article 6232 « fêtes et cérémonies »
- 8) Fêtes de fin d'année
- 9) Validation rapport SPANC 2021
- 10) Délégué correspondant SDIS
- 11) Réseau gaz convention FDE62
- 14) Reforme publicité des actes : annulation de délibération
- 17) Convention C.T.G. avec la C.C.D.S. et la C.A.F.